

industrie à perte. Nous leur demandons—et nous voulons qu'ils le fassent—de payer des frais fixes de 5 p. 100 sur leurs obligations fixes, pour m'exprimer ainsi, alors qu'ils ne peuvent même pas réussir à rembourser leurs frais d'exploitation. La fluctuation de la valeur du dollar se voit bien dans le fait qu'en 1928 un certain nombre de boisseaux de blé permettaient d'acheter trois lieuses tandis qu'en 1938 le même nombre de boisseaux de blé n'en pouvait acheter qu'une seule. Ce désastreux fléchissement des prix est en réalité la cause de toutes nos difficultés dans l'Ouest canadien, ainsi que dans l'est du Canada, à mon avis.

Tout en reconnaissant ce que font le ministre et le Gouvernement pour faire face à la situation, cela me semble une mesure tendant à parer à certaines conséquences sans en examiner la cause. Cela s'applique à tous les palliatifs et à toutes les méthodes opportunistes actuellement employés pour faire face à un état de choses grave et de portée fondamentale. A moins de réussir à relever le niveau des prix de nos exportations de blé, de céréales secondaires, de bestiaux et de produits laitiers, les palliatifs de ce genre ne s'avéreront pas de nature à résoudre le problème qui se pose aux producteurs primaires de l'ouest du Canada.

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement pour clore ce débat. Après avoir écouté le discours très mûri de l'honorable député, j'en ai conclu qu'il se plaint surtout que ce bill ne nous conduira pas à l'âge d'or. Ce n'est pas ce que vise cette mesure.

L'hon. M. ROWE (Athabaska): Et elle ne constitue pas un effort en ce sens.

L'hon. M. DUNNING: On cherche à traiter une partie spécifique du problème économique, et non pas à créer un nouveau ciel sur une nouvelle terre. On ne tente pas non plus, en vertu de ce bill de résoudre la question de la valeur exportable de nos produits à laquelle, comme l'a bien dit l'honorable député, doit être attribuée, en bonne partie, l'incapacité où se trouvent certaines classes de producteurs de faire face à leurs charges fixes. Je présume que l'honorable député, même s'il condamne la mesure ne se montrant guère flatteur en ne la louant qu'à demi, est d'avis qu'il vaut mieux l'accepter que de lui refuser son appui.

Le discours de l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) est instructif, analytique et critique, mais il ne contient aucune proposition. et, en somme, il est plus favorable au bill qu'on ne l'aurait espéré. L'honorable député de Kootenay-Est a répété l'objection qu'il avait déjà faite au comité de la banque et du commerce, savoir que ce nouvel organis-

me sera lié à la Banque du Canada. Nous ne sommes pas tous du même avis quant à l'opportunité d'adopter la ligne de conduite ici proposée. Il est des plus pratique, je crois, que cette institution gouvernementale soit administrée de la manière prévue par le bill, et placée sous l'autorité du gouverneur de la Banque du Canada. Je n'admets pas que c'est une institution hypothécaire. Elle n'acceptera pas elle-même d'hypothèques, ni n'évaluera de terrains, ni ne traitera avec des débiteurs hypothécaires. Elle financera ceux qui sont engagés dans cette catégorie d'affaires. Donc, comme je l'ai dit au comité, l'expression banque hypothécaire désigne justement, à mon sens, les prochaines fonctions de cette institution. Il est désirable, je crois, de concentrer le contrôle, plutôt que de créer un organisme tout à fait distinct, en partie à cause de ce que nous a appris l'expérience d'autres pays touchant diverses mesures financières. Par exemple, aux Etats-Unis il y a des organismes financiers du gouvernement tout à fait distincts, chargés de traiter les différents aspects des mêmes problèmes financiers et économiques d'ordre général. En Australie, le côté hypothécaire des finances est fusionné avec l'aspect ordinaire des finances du point de vue des banques, dans l'institution bancaire de l'Etat. Il y a une division hypothécaire bien définie de cette institution australienne. Profitant de l'expérience des autres pays dans ce domaine, le Gouvernement en est venu à la décision indiquée dans le bill concernant le rapport entre ces deux organismes canadiens.

L'honorable député de Kootenay-Est a donné, sur un point, une impression erronée lorsqu'il a prétendu que l'Etat ou le Trésor ne devrait rien payer en vue d'assurer un taux d'intérêt moins élevé à des gens qui sont en mesure d'acquitter l'intérêt que comportent leurs contrats. Une telle déclaration peut donner lieu à des malentendus. Rien dans ce bill n'oblige le Trésor à payer quoi que ce soit à l'égard des réductions d'intérêt qui pourront résulter de la mise en vigueur de cette loi. Autrement dit, si une hypothèque agricole fait l'objet d'un ajustement d'après cette loi et qu'à l'avenir le taux d'intérêt soit réduit à 5 p. 100 d'après les dispositions de cette loi, l'Etat n'a aucune contribution à faire au point de vue de la réduction du taux d'intérêt pour l'avenir.

L'hon. M. CAHAN: Je ne crois pas que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Stevens) ait dit autre chose.

L'hon. M. DUNNING: C'est l'impression que m'ont laissée ses remarques. Il se peut que je ne l'aie pas bien compris, mais c'est ainsi que j'ai interprété ses paroles, et j'ai voulu expliquer clairement à la Chambre que les